

DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Service du Recensement  
des Monuments de la France

## ARRÊTÉ.

1<sup>er</sup> Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe~~, modifié et complété <sup>par la loi du 23/7/27</sup>

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

## ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de l'immeuble sis 6, rue

Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à M. de Houlley y demeurent

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et au propriétaire

15-484-1027 | 10713

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

*Le Directeur général de l'Architecture*



*Signé R. DANIS T. S. V. P.*